



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LOUISEVILLE**

**RÈGLEMENT N° 600
sur la tarification des
services (2016)**

À une séance extraordinaire des membres du conseil de la Ville de Louiseville, tenue au lieu ordinaire des sessions, le 18 décembre 2015 et à laquelle sont présents :

M. Jean-Pierre Gélinas	siège n° -2-
M. Charles Fréchette	siège n° -3-
M ^{me} Françoise Hogue Plante	siège n° -4-
M. Gilles A. Lessard	siège n° -5-

Formant quorum sous la présidence de M. André Lamy, maire suppléant.

Étaient absents : M. Yvon Deshaies, maire
M^{me} Murielle Bergeron Milette, siège n° 6

Était aussi présente : M^{me} Sonia Desaulniers, directrice générale

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance du 14 décembre 2015 par la résolution portant le numéro 2015-498;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le budget 2016 lors de la séance extraordinaire du mercredi 16 décembre 2015;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**CHAPITRE I
TARIFICATIONS DIVERSES**

1. Principe

Il est imposé divers tarifs pour la fourniture par la Ville de biens, services ou activités.

2. Tarification

La tarification imposée par la Ville pour l'année 2016 est plus amplement détaillée dans les annexes suivantes jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Annexe	Sujet
1	Finances - Tarifs divers
2	Greffe et Affaires publiques – Tarifs divers
3	Greffe et Affaires publiques – Sécurité Incendie
4	Loisirs, Culture et Affaires communautaires - Activités sportives et de loisirs
5	Loisirs, Culture et Affaires communautaires - Bibliothèque municipale
6	Urbanisme
7	Travaux publics

3. Exigibilité

Un tarif imposé par le présent règlement est payable par le requérant du bien, du service ou de l'activité au moment de la réception de ce bien, de ce service ou de cette activité, sauf disposition contraire indiquée dans l'annexe pertinente.

Les taxes, si elles sont applicables, sont en sus.

4. Période d'exigibilité

Les tarifs imposés dans le présent chapitre sont applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016. Ils ont préséance sur tout tarif établi antérieurement au présent règlement pour le même objet.

CHAPITRE II

DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

5. Intérêt sur les tarifs ou créances impayés

Tout tarif ou créance de la Ville impayé à la date de son échéance porte intérêt au taux de 15 % l'an, calculé quotidiennement.

6. Échéances particulières

Les montants facturés par facturation diverse sont payables le 30^e jour qui suit la mise à la poste de la demande de paiement.

7. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À LOUISEVILLE, CE 18^E JOUR DE DÉCEMBRE 2015.

YVON DESHAIES
MAIRE

SONIA DESAULNIERS
GREFFIERE ADJOINTE

RÈGLEMENT N° 600

ANNEXE « 1 »

FINANCES

TARIFS DIVERS

1. Chèques ou autre ordre retournés :

Chèque ou un autre ordre de paiement retourné à la Ville pour insuffisance de fonds, par chèque ou de l'ordre 20,00 \$

La Ville se réserve le droit d'exiger le remboursement du montant en argent seulement dès le premier chèque sans fonds.

RÈGLEMENT N° 600

ANNEXE « 2 »

GREFFE ET AFFAIRES PUBLIQUES

TARIFS DIVERS

1. Tarifs de transcription ou de reproduction de documents :

a)	Une copie du plan général des rues ou de tout autre plan	3,75 \$
b)	Par page pour une copie de règlement municipal sans excéder la somme de 35,00 \$	0,38 \$
c)	Par nom pour la reproduction de la liste des contribuables ou habitants	0,01 \$
d)	Par nom pour la reproduction de la liste des électeurs ou des personnes habiles à voter lors d'un référendum	0,01 \$
e)	Copie du rapport financier	3,05 \$
f)	Copie d'un extrait du rôle d'évaluation, par unité d'évaluation	0,44 \$
g)	Pour un rapport d'évènement <u>ou</u> d'accident	15,25 \$
h)	Par page photocopie d'un document autre que ceux énumérés ci-dessus	0,38 \$
i)	Pour une page dactylographiée ou manuscrite	3,75 \$
j)	Copie d'un rapport d'intervention (incendie)	35,00 \$
k)	Montant des frais exigibles pour la reproduction et la transcription de renseignements informatisés nécessitant la lecture par unité de centrale d'ordinateur (coût à la seconde)	1,05 \$
l)	Support informatique – CD-Rom	6,00 \$

2. Services divers* :

a)	Assermentation (document préparé par le citoyen)	gratuit
b)	Confirmation de taxes	30,00 \$
c)	Copie d'un compte de taxes	gratuit

*Ces services sont fournis sur demande écrite du requérant et le paiement est exigible lors de la fourniture du service.

3. Service de consultation du rôle d'évaluation en ligne, via le site Internet de la Ville de Louiseville ou l'option du Service en ligne / Professionnels du site Internet PG Solutions portail AccèsCité :

	Détail des taxes	Confirmation de taxes
Notaires ou institutions financières (abonnés):	5.00 \$*	22,00 \$*
Agents immobiliers et évaluateurs (abonnés)	5.00 \$ *	Non autorisée
Utilisateurs occasionnels (notaires ou institutions financières)	15,00 \$*	30,00 \$*
Utilisateurs occasionnels agents immobiliers et évaluateurs	15,00 \$*	Non autorisée

**tarif exigible par transaction ou requête*

4. Tarification concernant la garde des chiens et des chats :

Les coûts de la licence annuelle pour la garde des chats et des chiens sont les suivants et ils sont perçus par l'autorité compétente désignée en vertu du règlement numéro 509 concernant la garde des chiens et des chats ou tout amendement ou règlement le remplaçant :

- a) Pour chaque chien : 20 \$*
- b) Pour chaque chat : 15 \$*
- c) Chats stérilisés : 15 \$* pour le 1^{er} chat et 10 \$* pour les chats subséquents.

**Taxes en sus*

4.1 Les frais exigibles par le contrôleur animalier pour la récupération et le transport d'un animal jusqu'à l'Hôpital vétérinaire de Louiseville sise au 931, boulevard Saint-Laurent Ouest sont de 20 \$ par animal.

4.2 Les frais exigibles par l'Hôpital vétérinaire de Louiseville pour l'euthanasie d'un chien errant sans licence peuvent être facturés à la Ville de Louiseville, le tout sujet à la diminution du coût équivalent à 35% du prix régulier fixé pour cette intervention.

Les frais exigibles par l'Hôpital vétérinaire de Louiseville pour l'euthanasie d'un chien errant avec licence peuvent être facturés à la Ville de Louiseville. Les frais de cette intervention auprès d'un chien errant avec licence peuvent être refacturés par la Ville de Louiseville à qui de droit.

4.3 Tous les frais exigibles peuvent être refacturés par la Ville de Louiseville à qui de droit.

RÈGLEMENT N° 600

ANNEXE « 3 »

SÉCURITÉ INCENDIE

1. Service à l'extérieur de la Ville ou autre qu'une intervention incendie:

1.1 Le tarif du Service sécurité incendie à l'extérieur de la ville ou pour les services demandés par un contribuable autre que pour un incendie, est le suivant, sauf en ce qui concerne l'entente inter municipale où les coûts y sont précisés:

a) Pour l'équipement

Autopompe citerne :	Résident	Non-Résident
-la première heure	300,00 \$	500,00 \$
-chaque heure additionnelle	150,00 \$	250,00 \$
Autopompe :		
-la première heure	300,00 \$	500,00 \$
-chaque heure additionnelle	150,00 \$	250,00 \$
Camion incendie à échelle :		
-la première heure	1 000,00 \$	
-chaque heure additionnelle	500,00 \$	

Ces tarifs comprennent le service de l'opérateur (conducteur) de chacun des véhicules d'intervention susmentionnés.

Ces tarifs ne s'appliquent pas lorsque le directeur de service incendie qualifie l'intervention comme une mesure d'urgence.

b) Pour le personnel :

Traitement payé aux pompiers selon le taux en vigueur à la convention collective auquel s'ajoute les bénéfices marginaux, lorsqu'ils sont en dehors de la municipalité, de même que le traitement payé aux pompiers appelés pour remplacer ceux qui sont partis, le cas échéant.

Afin de compenser pour l'utilisation des vêtements et accessoires fournis aux pompiers, les risques d'accident, le coût de l'assurance et autres éléments de même nature un taux de 5 % sera également appliqué.

c) Mode de calcul :

Le temps pour le matériel et le personnel est calculé à partir du moment où ils quittent le poste de la caserne jusqu'au moment du retour, y compris le temps du personnel nécessaire pour la remise en devoir des équipements (incluant le nettoyage des véhicules).

1.2 Lorsque le Service de sécurité incendie sera requis sur le territoire de la Ville pour les services rendus autres qu'un incendie et que le propriétaire de la machinerie ou du véhicule ayant causé l'incident n'habite pas le territoire de la Ville de Louiseville et ne contribue pas autrement au financement de ce service, le tarif ci-dessous doit être payé par le propriétaire, qu'il ait ou non requis le Service sécurité incendie :

a) Pour l'équipement

Autopompe :	
-la première heure	500,00 \$
-chaque heure additionnelle	250,00 \$

Autopompe citerne :	
-la première heure	500,00 \$
-chaque heure additionnelle	250,00 \$

Camion incendie à échelle :	
-la première heure	1 000,00 \$
-chaque heure additionnelle	500,00 \$

Ces tarifs comprennent le service de l'opérateur (conducteur) de chacun des véhicules d'intervention susmentionnés.

b) Pour le personnel :

Traitement payé aux pompiers selon le taux en vigueur à la convention collective auquel s'ajoute les bénéfices marginaux, lorsqu'ils sont en dehors de la municipalité, de même que le traitement payé aux pompiers appelés pour remplacer ceux qui sont partis, le cas échéant.

Afin de compenser pour l'utilisation des vêtements et accessoires fournis aux pompiers, les risques d'accident, le coût de l'assurance et autres éléments de même nature un taux de 5 % sera également appliqué.

c) Mode de calcul :

Le temps pour le matériel et le personnel est calculé à partir du moment où ils quittent le poste de la caserne jusqu'au moment du retour, y compris le temps du personnel nécessaire pour la remise en devoir des équipements (incluant le nettoyage des véhicules).

Cet article vise entre autre les appels d'urgence où le service sécurité incendie doit intervenir suite à une fuite de gaz causé par un entrepreneur lors de travaux d'infrastructures sur le territoire de la Ville.

2. Incendie ou accident de véhicules :

Lorsque le Service sécurité incendie est requis pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule ou intervenir dans le cas d'un accident sur le territoire de la ville de Louiseville et que le propriétaire de ce véhicule n'habite pas le territoire de la Ville de Louiseville et ne contribue pas autrement au financement de ce service, le tarif ci-dessous doit être payé par le propriétaire, qu'il ait ou non requis le Service sécurité incendie, selon ce qui suit:

- a) Un tarif minimum de 1380\$ sera chargé suite à une intervention du Service sécurité incendie en cas d'incendie ou d'accident d'un véhicule et/ou en cas de risque de déversement ou en cas de déversement impliquant ledit véhicule, de produits pétroliers tels huile, essence et leurs dérivés ainsi que des produits chimiques ainsi que tous les autres frais encourus que l'intervention soit requise ou non.
- b) Ce tarif comprend 3 heures d'intervention pour un véhicule et une équipe de 5 pompiers. Si l'intervention requiert plus de temps, des frais supplémentaires s'appliqueront à un tarif de 300.00\$ par heure, auquel s'ajoute la rémunération des pompiers qui sera facturée selon la convention collective en vigueur ainsi que le coût des bénéfices marginaux en vigueur et les taxes, le cas échéant.

3. Rémunération

Les comptes soumis concernant le personnel des pompiers et officiers sera basé sur la tarification contenue à la convention de travail en vigueur et à la résolution fixant ces données pour les officiers.

4. Sauvetage nautique

Le tarif pour l'utilisation des équipements en sauvetage nautique à l'extérieur du territoire de la ville de Louiseville est le suivant :

- a) 200\$ pour les équipements pour la première heure. Un tarif de 100 \$ pour chaque heure additionnelle sera facturé.
- b) Les salaires et avantages sociaux de 5 pompiers pour un minimum de 3 heures. Pour chaque heure additionnelle, les salaires et avantages des 5 pompiers seront facturés.

5. Refacturation :

Tous les frais exigibles et ainsi payés par la Ville de Louiseville aux termes de la présente annexe, peuvent être refacturés par celle-ci à qui de droit.

RÈGLEMENT N° 600

ANNEXE « 4 »

LOISIRS, CULTURE ET AFFAIRES COMMUNAUTAIRES

ACTIVITÉS SPORTIVES ET DE LOISIRS

1. ARÉNA

1.1 Tarifs de location (glace)

Les tarifs pour la location de glace à l'aréna sont établis de la façon suivante :

Tarif régulier à l'heure	145,00 \$ /h*
Tarif heures spéciales du dimanche au jeudi 22 h 30 à 6 h	110,00 \$ /h *
Tarif Organisation du hockey mineur de Louiseville Du 1 ^{er} janvier 2016 au 30 avril 2016	60,00 \$ / h + taxes
Du 1 ^{er} septembre 2016 au 31 décembre 2016	70,00 \$/h + taxes
Tarif Club de patinage artistique de Louiseville Du 1 ^{er} janvier 2016 au 30 avril 2016	60,00 \$ / h + Taxes
Du 1 ^{er} septembre 2016 au 31 décembre 2016	70,00 \$/h + taxes
Programme patinage libre	Gratuit
Programme hockey libre familial	Gratuit
Programme hockey libre adulte	4,00 \$/période /personne taxes incluses
Tarif tournois hockey de ligues adultes Guy Lesage	75,00 \$ / h*

1.2 Gratuité

La glace pourrait être prêtée gratuitement lors d'un événement spécial sur autorisation préalable du conseil municipal par l'adoption d'une résolution.

1.3 Frais additionnels lors d'occupation des vestiaires

Si l'utilisateur du vestiaire des joueurs ne libère pas celui-ci dans le temps alloué de cinquante (50) minutes suivant la fin du temps de glace alloué, il lui sera chargé un montant additionnel pour chaque tranche quinze (15) minutes supplémentaires d'utilisation, un montant équivalent à 25 % du taux horaire régulier de location alors payé par ledit utilisateur, plus les taxes applicables en vigueur.

1.4 Tarif de location (salle 2^e étage)

Le tarif horaire pour la location de la salle située au 2^e étage de l'aréna est de 25,00 \$ *

* Taxes en sus

2. PRÉAU PLACE CANADEL

2.1 Tarifs de location

Les tarifs pour la location du préau de la Place Canadel sont établis de la façon suivante :

PLACE CANADEL		
	Tarifs réguliers	Tarifs organismes <u>à but non lucratif</u>
Location à l'heure	65 \$*	35 \$*
Location ½ journée (4 h)	200 \$*	100 \$*
Location en soirée (durée de 6 h)	300 \$*	150 \$*
Location journée (durée de 12 h)	480 \$*	240 \$*
Location 3 jours consécutifs	1 260 \$*	720 \$*
Location de la scène (forfaitaire peu importe le nombre de jours de location)	125 \$*	125 \$*
Montage (chaises et tables)	50 \$*	50 \$*
Démontage (chaises et tables)	50 \$*	50 \$*
*Taxes en sus		
Entretien sanitaire et poubelles	Inclus	Inclus
Tables et chaises	Inclus	Inclus
Toiles et portes	Inclus	Inclus

2.2 Gratuité

Le préau pourrait être prêté gratuitement lors d'un événement spécial sur autorisation préalable du conseil municipal par l'adoption d'une résolution.

2.3 Tarif Spécial évènement

Lors d'un évènement et/ou un festival, pour une réservation d'une durée de sept (7) jours d'activités, une tarification de deux mille (2 000 \$) plus taxes sera exigée, comprenant l'utilisation de l'emplacement (+/- 3 jours de montage et +/- 2 jours de démontage) et sept (7) jours d'activités, pour un total d'un maximum de 12 jours. L'utilisation de l'unité sanitaire, tables, chaises et poubelles, selon notre inventaire, l'installation des portes et toiles (murs) ainsi que les panneaux de la scène seront inclus dans la location.

3. SALLE COMMUNAUTAIRE (121, Rang Petite Rivière)

3.1 La salle communautaire peut être louée pour la tenue d'un événement ou d'une activité récréative, tels que : réception, souper, spectacle, réunion, cours, ou toute autre activité jugée recevable par le conseil municipal.

3.2 Les taux de location de la salle communautaire sont établis selon les situations suivantes :

3.2.1**ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF**

Accommodations Requises	Coûts
Location entre 8 h et 16 h	10 \$/h
Location en soirée	25 \$/h
Montage de la salle (tables et chaises)	50 \$
Démontage de la salle (tables et chaises)	50 \$
Samedi ou dimanche (maximum 1 h a.m)	150 \$/pour 12 h maximum
Projecteurs seulement	50 \$
Éclairages seulement	50 \$
Projecteur et éclairage	75 \$

EXCLUS : Les taxes applicables et les frais de permis SOCAN et RACJ.

INCLUS : Les tables, chaises, système de son et le ménage.

Aucun frais supplémentaire n'est exigé pour le locataire qui souhaite monter sa salle lui-même plus tôt dans la journée ou la journée précédente

3.2.2**ORGANISME À BUT LUCRATIF**

Accommodations Requises	Coûts
Location entre 8 h et 16 h	25 \$/h
Location en soirée (16 h à 1 h)	35 \$/h
Location par jour en semaine (12 h)	200 \$
Montage de la salle (tables et chaises)	50 \$
Démontage de la salle (tables et chaises)	50 \$
Samedi/dimanche ou jour férié (Maximum 1 h a.m)	280 \$ ou 35 \$ h
Projecteurs seulement	50 \$
Éclairages seulement	50 \$
Projecteurs et éclairage	75 \$

EXCLUS : Les taxes applicables et les frais de permis SOCAN et RACJ.

INCLUS : Les tables, chaises, système de son et le ménage.

FRAIS SUPPLÉMENTAIRE : Pour une installation autre que la journée de réservation : 50 \$
(maximum 3 heures)

4. GRATUITÉ (OBNL DE LOUISEVILLE UNIQUEMENT)

Les organismes à but non lucratif ayant leur place d'affaires sur le territoire de Louiseville ont droit à une location gratuite d'une durée de 8 heures ou moins par année au Préau Place Canadel ou à la salle communautaire. La gratuité n'inclut pas les frais relatifs au permis exigé par la Société Canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SOCAN) ni les frais relatifs au permis exigé par la Régie des alcools et des courses et des jeux.

5. GYMNASES DE L'ÉCOLE SECONDAIRE L'ESCALE :

5.1 Tarification pour l'utilisation des gymnases de l'École secondaire L'Escale dans le cadre des activités suivantes selon l'horaire établi par le service des loisirs et de la culture :

5.1.1 Les gymnases seront prêtés à titre gratuit aux organisations du soccer et du baseball mineur lors de la tenue des camps d'entraînement, et ce, durant la semaine de relâche ET de la mi-avril au début mai, le tout selon les modalités déterminées par la directrice du Service des loisirs et de la culture.

5.1.2 LOCATION DES GYMNASSES 2016

Accommodations Requises	Coûts	Horaire
Gymnase 1	25 \$/h*	Lundi au vendredi de 19 h à 21 h 50
Clients autres qu'à but non lucratif	30 \$/h*	
Samedi/dimanche (Maximum 1 h a.m)	30 \$/h* ou 200 \$/jour* (maximum 10 h d'utilisation)	

Gymnase 2	30 \$/h*	Lundi au vendredi de 19 h à 21 h 50
Clients autres qu'à but non lucratif	35 \$/h*	
Samedi/dimanche (Maximum 1 h a.m)	35 \$/h* ou 240 \$/jour* (maximum 10 h d'utilisation)	

Gymnase 3	35 \$/h*	Lundi au vendredi de 19 h à 21 h 50
Clients autres qu'à but non lucratif	40 \$/h*	
Samedi/dimanche	40 \$/h* ou 280 \$/jour* (maximum 10 h d'utilisation)	

*À noter que les taxes sont en sus.

** Pour la location des 3 gymnases le tarif est de 360 \$ plus les frais afférents pour la conciergerie et ce, pour une fin de semaine

5.1.3 TARIF DES ACTIVITÉS DANS LES GYMNASSES

Accommodations Requises	Coûts	Horaire
Badminton	3 \$/ pour 1 h 30	2 soirs /sem. 19h à 20h20 et/ou 20h30 à 21h50
Carte de membre (Valide du 11 janvier au 16 décembre 2016)	67,50 \$*	45 fois 1 h 30
Location d'un terrain pour 1 h 30	12 \$ pour 2 à 4 joueurs	
Prix étudiant (avec carte)	2 \$ pour 1 h 30	
Carte de membre	60 \$	45 fois 1 h 30

Volley ball	4 \$ à la pièce	2 soirs /sem. 20h à 21h50
Carte de membre (Valide du 11 janvier au 16 décembre 2016)	60 \$*	15 fois 2 h
Prix étudiant (avec carte)	3 \$	

Hockey cosom	4 \$ à la pièce	1 soir/sem 20h30 à 21h50
Prix étudiant à la pièce (avec carte)	2 \$	
SOCCER (16 ans et plus)	4 \$ à la pièce	1 soir /sem. 20h à 21h50
Prix étudiant à la pièce (avec carte)	2 \$	

Tennis	3 \$/ pour 1 h 30	2 soirs /sem. 19h à 20h20 et/ou 20h30 à 21h50
Carte de membre (Valide du 11 janvier au 16 décembre 2016)	67,50 \$*	45 fois 1 h 30
Location d'un terrain pour 1 h 30	12 \$* pour 2 à 4 joueurs	
Prix étudiant à la pièce (avec carte)	2 \$ pour 1 h 30 ou 60 \$	45 fois 1 h 30

*À noter que les taxes sont en sus

6. SALLE MULTIFONCTIONNELLE (LOCAL 16)

6.1 Les taux de location de la salle multifonctionnelle sont les suivants :

Accommodations Requises	Coûts	Utilisateurs
Location entre 8 h et 17 h	Gratuit	Organismes locataire du centre communautaire
Location entre 17 h et 22 h	8 \$/h plus taxes	Organismes locataires du centre communautaire
Du lundi au dimanche (8 h à 22 h)	8 \$/h plus taxes	OBNL
Du lundi au dimanche (8 h à 22 h)	15 \$/h plus taxes	Autres clientèles

INCLUS : Les tables, chaises et le ménage.

ÉVÈNEMENT EXCLUS : Tout évènement comportant musique et/ou boisson.

7. STADE DE BASEBALL

7.1 Tarif location du stade de baseball pour ligues adultes

Le tarif pour la location du stade et l'utilisation des terrains (incluant la préparation du terrain et l'éclairage) est de 25 \$ / heure, le tout, plus les taxes en vigueur.

7.2 Tarif – Organisation du baseball mineur de Louiseville

Le tarif imposé à l'organisation du baseball mineur de Louiseville pour l'utilisation des terrains de baseball au stade de Louiseville représente un montant équivalent à trente-cinq pour cent (35%) du coût d'inscription de chacun des joueurs non-résidents. Preuve de ces inscriptions des non-résidents devra être fournie à la Ville sur demande de celle-ci.

8. TERRAINS DE SOCCER

8.1 Tarif – Soccer mineur mixte région de Louiseville

Le tarif imposé à l'organisation du Soccer mineur mixte région de Louiseville pour l'utilisation des terrains de soccer de Louiseville représente un montant équivalent à vingt-quatre pour cent (24%) du coût d'inscription de chacun des joueurs non-résidents. Preuve de ces inscriptions des non-résidents devra être fournie à la Ville sur demande de celle-ci.

9. TARIF NON-RÉSIDENTS / NON-PROPRIÉTAIRES

9.1 Tarifs applicables en sus du tarif régulier aux personnes autres que les résidents et/ou les propriétaires d'un immeuble situé sur le territoire de Louiseville

9.1.1 Définition « propriétaires » :

Aux fins du présent article, on entend par propriétaires, les personnes morales ou physiques qui détiennent un droit de propriété sur un immeuble situé sur le territoire de la Ville de Louiseville.

9.1.2 Définition « résidents » :

Aux fins du présent article, on entend par résidentes, les personnes physiques qui possèdent leur résidence principale sur le territoire de la Ville de Louiseville.

10. BRANCHEMENT AU RÉSEAU INTERNET (LOCATAIRES)

Le tarif pour le branchement au réseau internet, par un locataire d'un local appartenant à la Ville de Louiseville est établi comme suit, à savoir :

- Pour tout organisme ayant moins de 5 postes informatiques : 35 \$ / mois
- Pour tout organisme ayant entre 5 et 20 postes informatiques : 50 \$ /mois

***À noter que les taxes sont en sus**

11. ACTIVITÉS D'ANIMATION DE LA BIBLIOTHÈQUE – JEAN-PAUL PLANTE

11.1 Les activités et/ou ateliers ayant lieu à la bibliothèque Jean-Paul-Plante pour les saisons hiver 2016 et automne 2016, seront gratuites aux résidents de Louiseville et un tarif de cinq (5) dollars sera appliqué aux non-résidents. Lors d'une activité et/ou d'un atelier qui comprendra l'acquisition d'un produit, le coût de celui-ci sera aux frais du participant.

***Sur présentation de preuve de résidence sur le territoire de Louiseville.**

12. ANIMATION ESTIVALE 2016

12.1 Coûts pour l'inscription

Une preuve de résidence ou de propriété est obligatoire lors de l'inscription. Un chandail officiel de l'été est obligatoire pour les sorties et est disponible au coût de 12 \$.

12.2 Définition « propriétaires » :

Aux fins du présent article, on entend par propriétaires, les personnes morales ou physiques qui détiennent un droit de propriété sur un immeuble situé sur le territoire de la Ville de Louiseville.

12.3 Définition « résidents » :

Aux fins du présent article, on entend par résidentes, les personnes physiques qui possèdent leur demeure habituelle sur le territoire de la Ville de Louiseville.

SECTION I – TARIFS RÉSIDENTS ET PROPRIÉTAIRES DE LOUISEVILLE

12.4 Résidents et propriétaires de Louiseville

- a) Coûts pour l'inscription à la totalité du camp de jour 2016 (*sept (7) semaines, soit trente-cinq (35) jours de camp*) pour les résidents et/ou propriétaires de Louiseville :

203 \$* pour l'inscription d'un premier enfant et **183 \$*** par enfant additionnel

- b) Coûts pour l'inscription, par semaine, au camp de jour 2016 pour les résidents et/ou propriétaires de Louiseville :

40 \$* par semaine par enfant, soit **10 \$** par jour

** Ce tarif exclut les voyages et le chandail*

12.5 Coûts du service de garde

Les coûts du service de garde par enfant pour les résidents et/ou propriétaires de Louiseville sont les suivants :

Service de garde	Jour	Heure	Coût	Inscription
Pour les deux périodes	Lundi, mardi, mercredi et vendredi	7h30 à 9h ET 16h à 17h30	5\$	En tout temps
À la semaine	Lundi, mardi, mercredi et vendredi	7h30 à 9h ET 16h à 17h30	20\$	Les lundis
Période estivale	Lundi, mardi, mercredi et vendredi	7h30 à 9h ET 16h à 17h30	116 \$	À l'inscription

12.6 Coûts des sorties camps de jour

Le coût des sorties pour le camp de jour 2016 pour les résidents est de **20 \$ sans taxes** par sortie par enfant. Des frais de **20 \$ plus taxes** seront chargés à chaque parent accompagnateur.

12.7 Annulation

Toute annulation sans raison valable est non remboursable.

12.8 Inscriptions

Le camp de jour 2016 se tiendra du 27 juin au 12 août 2016 inclusivement à raison de 4 jours par semaine.

Les inscriptions au camp de jour 2016 s'effectueront du **27 avril au 12 juin** 2016 inclusivement. Si les inscriptions sont faites après le 12 juin 2016, des frais de vingt dollars (20,00 \$) seront facturés. Après le 3 juillet 2016 aucune inscription ne sera acceptée. »

12.9 Inscriptions tardives

Pour les inscriptions reçues après le 12 juin 2016 inclusivement, les coûts d'inscription seront les suivants :

- i. Horaire régulier pour l'été par enfant : 223\$

- ii. Horaire régulier pour l'été par enfant additionnel : 203 \$
- iii. Pour 1 semaine par enfant : 60 \$
- iv. Sortie par enfant : 20 \$;
- v. Accompagnement du parent lors des sorties : 20 \$ plus taxes.

12.10 Paiements

Le paiement pour les inscriptions au camp de jour peut se faire en un seul versement au moment de l'inscription ou en deux versements dont le premier doit représenter 50% du montant total et le deuxième versement doit être encaissé au plus tard le 12 juin 2016, ou au plus tard le 3 juillet 2016 pour les inscriptions tardives.

Un enfant dont les frais d'inscription n'auront pas été acquittés aux dates limites prévues au premier alinéa verra son inscription annulée et ne sera pas admis au camp de jour.

SECTION II – TARIFS NON-RÉSIDENTS / NON-PROPRIÉTAIRES

12.11 Non-résidents / Non-propriétaires de Louiseville

- a) Coûts pour l'inscription d'un non-résident à la totalité du camp de jour 2016 (sept (7) semaines, soit trente-cinq (35) jours de camp) pour les non-résidents:

274,05 \$* pour l'inscription d'un premier enfant et **247,05 \$*** par enfant additionnel

- b) Coûts pour l'inscription, d'un non-résident, par semaine, au camp de jour 2016 :

54 \$* par semaine par enfant

* *Ce tarif exclut les voyages et le chandail*

12.12 Coûts du service de garde

Les coûts du service de garde par enfant non résident / non propriétaire sont les suivants :

Service de garde	Jour	Heure	Coût	Inscription
Pour les deux périodes	Lundi, mardi, mercredi et vendredi	7h30 à 9h ET 16h à 17h30	6,75 \$	En tout temps
À la semaine	Lundi, mardi, mercredi et vendredi	7h30 à 9h ET 16h à 17h30	27 \$	Les lundis
Période estivale	Lundi, mardi, mercredi et vendredi	7h30 à 9h ET 16h à 17h30	156,60 \$	À l'inscription

12.13 Coûts des sorties camps de jour

Le coût des sorties pour le camp de jour 2016 pour les non résidents / non propriétaires est de 27 \$ (20 \$, plus 35% sans taxes) par sortie par enfant. Des frais de 27 \$ (20 \$, plus 35%, plus taxes) seront chargés à chaque parent accompagnateur.

12.14 Annulation

Toute annulation sans raison valable est non remboursable.

12.15 Inscriptions

Le camp de jour 2016 se tiendra du 27 juin au 12 août 2016 inclusivement à raison de 4 jours par semaine.

Les inscriptions au camp de jour 2016 s'effectueront du **27 avril 2016 au 12 juin 2016** inclusivement. Si les inscriptions sont faites après le 12 juin 2016, des frais de vingt dollars (20,00 \$) seront facturés. Après le **3 juillet 2016** aucune inscription ne sera acceptée. »

12.16 Inscriptions tardives

Pour les inscriptions reçues après le **12 juin 2016** inclusivement, les coûts d'inscription seront les suivants:

- i. Frais supplémentaires (inscriptions reçues après le 12 juin 2016) : 20 \$
- ii. Horaire régulier pour l'été par enfant : 294,05 \$
- iii. Horaire régulier pour l'été par enfant additionnel : 267,05 \$
- iv. Pour 1 semaine par enfant : 74 \$
- v. Sortie par enfant : 27 \$
- vi. Accompagnement du parent lors des sorties : 27\$ plus taxes applicables.

Après le 3 juillet 2016, aucune inscription ne sera acceptée.

12.17 Paiements

Le paiement pour les inscriptions au camp de jour peut se faire en un seul versement au moment de l'inscription ou en deux versements dont le premier doit représenter 50% du montant total et le deuxième versement doit être encaissé au plus tard le 12 juin 2016, ou au plus tard le 3 juillet 2016 pour les inscriptions tardives.

Un enfant dont les frais d'inscription n'auront pas été acquittés aux dates limites prévues au premier alinéa verra son inscription annulée et ne sera pas admis au camp de jour.

RÈGLEMENT N° 600

ANNEXE « 5 »

LOISIRS, CULTURE ET AFFAIRES COMMUNAUTAIRES

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

a) Abonnement annuel :

- abonnement individuel ou familial pour les résidents	Gratuit
- abonnement individuel non résident	25,00 \$
- abonnement familial non résident	40,00 \$
- abonnement non résident organisation	50,00 \$
- remplacement d'une carte de membre perdue	2,00 \$

b) Amende :

- par document (volume, revue, disque, compact et CD-Rom) emprunté pour chaque jour de retard après la date de retour expirée	0,10 \$
- maximum par emprunt, par abonnement	20,00 \$
- frais de remplacement document perdu ou endommagé:	coût du document plus taxes

c) Pour chaque page photocopiée ou imprimée 0,40 \$/page

d) Cours ou atelier

Toute activité organisée par le service des loisirs et de la culture ayant des frais d'équipement, d'accessoires et/ou des frais supplémentaires de services professionnels seront facturés au prorata du nombre d'inscriptions.

Toutes les taxes, si applicables, sont incluses dans les tarifs de l'annexe 5.

RÈGLEMENT N° 600

ANNEXE « 6 »

URBANISME

TARIFS DIVERS

1. Demandes / Organismes

Les tarifs suivants sont imposés par la Ville de Louiseville pour ouverture d'un dossier et étude de toute demande en lien avec les organismes suivants, la loi et les règlements qui leur sont applicables :

- | | |
|---|--------|
| - Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) : | 75 \$ |
| - Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) : | 75 \$* |
| - Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) : attestation, vérification ... : | 75 \$ |
| - Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) : attestation, vérification ... : | 75 \$ |
| - Société de l'Assurance automobile du Québec : attestation ... : | 75 \$ |
| - Demandes en lien avec un dossier de la Régie du logement (inspection, lettre, attestation) : | 75 \$ |
| - Tout autre organisme ou toute autre personne : | 75 \$ |

Ces tarifs, ainsi que les frais exigés par l'organisme visé par la demande, le cas échéant, sont payables par le requérant au moment de la présentation de la demande à la Ville, et sont non remboursables.

* à l'exception de la demande de permis de réunion pour la location de la salle communautaire, du Préau Canadel et de l'aréna.

2. Demande de dérogation mineure

Le tarif à déboursier pour une demande d'analyse de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme est de 350 \$. Cette somme est payable par le requérant au moment de la présentation de sa demande et est non remboursable. Advenant le cas où le montant de la publication de l'avis public de cette dérogation mineure excède ledit montant du dépôt de la demande, le montant réel de ces frais sera facturé au requérant. Il devra également déboursier les frais supplémentaires applicables et liés à ladite demande, le cas échéant.

3. Modifications à la réglementation d'urbanisme :

Le tarif à déboursier pour une demande de modification à la réglementation d'urbanisme, soit au règlement de zonage, au règlement de lotissement ou au règlement de construction, est de 750 \$. Cette somme est payable par le requérant au moment de la présentation de sa demande et est non remboursable.

Le tarif à déboursier pour une demande de modification à la réglementation d'urbanisme, soit au plan d'urbanisme pour une demande de modification à deux (2) règlement ou plus (zonage, lotissement et construction), est de 1250 \$. Cette somme est payable par le requérant au moment de la présentation de sa demande et est non remboursable.

Le fait d'imposer une tarification pour traiter une demande de modification à la réglementation d'urbanisme n'implique en rien l'obligation pour la Ville de Louiseville et son conseil municipal d'amorcer ou de continuer toute procédure de modification, cette décision relevant de l'entière discrétion du conseil municipal.

4. Demandes usages conditionnels :

Le tarif pour une demande d'usage conditionnel est de 750 \$, soit 50 \$ pour les frais d'étude et 700 \$ pour les frais d'affichage et de publication.

5. Demandes d'attestation des droits acquis

Le tarif pour une demande d'attestation des droits acquis à l'égard d'un bâtiment principal ou pour une propriété en général est de 100\$. Dans le cas où la demande d'attestation concerne seulement un bâtiment complémentaire le tarif est de 50\$.

6. Demandes diverses :

Un tarif de 75 \$ est imposé pour ouverture d'un dossier et étude de toutes les autres demandes acheminées auprès du Service de l'urbanisme et qui n'ont pas été autrement prévues à la présente annexe (ex : servitudes, empiètement, études environnementales, contrat, etc.).

Ce tarif est payable par le requérant au moment de la présentation de la demande à la Ville, et est non remboursable.

Tous les autres frais et honoraires reliés à la demande, le cas échéant, seront exigés du requérant, payables immédiatement et seront non remboursables.

RÈGLEMENT N° 600

ANNEXE « 7 »

TRAVAUX PUBLICS

TARIFS DIVERS

1. Tarification pour le balai de rue aspirateur

Le tarif horaire pour la location du balai de rue aspirateur de la Ville est de 135 \$ plus les taxes en vigueur le cas échéant, pendant les heures régulières de travail de la Ville de Louiseville. Ce tarif inclut le temps l'opérateur. Ce tarif horaire est de 150 \$ plus les taxes en vigueur le cas échéant, en dehors des heures régulières de travail de la Ville de Louiseville.

Des frais additionnels de 50% du taux horaire de location ci-dessus mentionnés seront également facturés pour chaque heure passée pour le nettoyage du balai de rue par la Ville de Louiseville après utilisation par le locataire, le tout, selon les conditions particulières d'utilisation.

Pour une location à l'extérieur de la Ville de Louiseville, des frais additionnels de 67,50 \$ par jour de location seront facturés. De plus, à l'extérieur d'un rayon de 25 KM, des frais excédentaires de 1,00 \$/KM seront également facturés.

2. Tarification pour les conteneurs à récupération de 4V³ ou 6V³

Le tarif pour la location de conteneur à récupération de 4 verges cube ou 6 verges cube est de 18 \$ par mois par conteneur.